



PRÉINSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

DÈS LE
6 FÉVRIER*



ENFANTS
NÉS
JUSQU'AU
31 DÉC. 2020

SUPERMINOT.MARSEILLE.FR
OU DANS UN BUREAU MUNICIPAL DE PROXIMITÉ

COMMENT SE PRÉINSCRIRE ?

Soit sur superminot.marseille.fr:

- se connecter à son compte famille ou le créer
- procéder à la saisie de la préinscription de votre (vos) enfant(s). En cas de difficultés de connexion à votre compte famille (enfant déjà scolarisé) ou de création de compte famille (enfant à préinscrire), merci de contacter admin-superminot@marseille.fr en précisant le nom, prénom et date de naissance de l'enfant concerné.

Soit se rendre dans un **bureau municipal de proximité** au plus proche de votre domicile (liste consultable sur marseille.fr)

Soit auprès du **Service des Inscriptions et Population Scolaire - 38, rue Fauchier - 13002 Marseille**. Ouvert les lundis après-midi de 13h à 16h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

Documents indispensables à la préinscription de votre enfant :

- livret de famille ou photocopie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- justificatif récent de domicile
- pièce d'identité du responsable légal

Justificatifs à fournir en complément*

- **Si l'enfant à inscrire a un frère et/ou une soeur déjà scolarisés dans une école publique de Marseille :**
 - certificat de scolarité
- **Si les parents sont divorcés ou séparés :**
 - jugement de divorce intégral ou décision du juge aux affaires familiales
 - en l'absence de jugement, attestation de résidence principale de l'enfant remplie et signée par les deux responsables légaux (attestation téléchargeable sur superminot.marseille.fr)
- **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :**
 - attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
 - copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
 - justificatif de domicile récent de l'hébergeant
 - document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant (attestation CAF, avis d'imposition, facture de téléphone mobile, assurance scolaire)

*Retrouvez la liste des justificatifs acceptés sur superminot.marseille.fr ou dans les bureaux municipaux de proximité.

PASSAGE AU COURS PRÉPARATOIRE (CP)

Pour **les enfants déjà scolarisés** dans une école maternelle publique de Marseille, aucune démarche n'est à effectuer. Le certificat sera délivré en cours d'année.

Muni de ce document, vous devez vous rendre à l'école mentionnée sur le certificat en respectant le délai indiqué afin de confirmer l'inscription à l'école élémentaire de l'enfant.

